



### Quand doit-on exclure ?

Pour être efficace, l'exclusion de l'enfant malade doit être appliquée au moment où la maladie est la plus contagieuse. Pour certains maux comme le rhume, la 5<sup>ème</sup> maladie ou la varicelle : l'exclusion n'est pas efficace puisque la période de plus grande contagiosité survient surtout avant l'apparition des symptômes. Quand les symptômes apparaissent, il est alors trop tard pour empêcher la transmission de l'infection.

L'exclusion est donc justifiée lorsque la période de contagiosité de la maladie est facilement identifiable, que le risque de transmission est important et que la maladie est suffisamment sérieuse. Sa durée dépendra de la maladie ou des recommandations du médecin. Par exemple, un enfant atteint de coqueluche, à qui le médecin a prescrit un antibiotique, pourra retourner au service de garde cinq jours après le début de la médication. Cependant, si l'enfant n'a pas suivi le traitement, il devra rester à la maison jusqu'à trois semaines après le début des quintes de toux.

Compte tenu des contraintes qu'elle impose aux parents, l'exclusion devra être la plus courte possible et devra être appliquée de façon uniforme dans le service de garde (pour une maladie infectieuse donnée, les consignes d'exclusion doivent être les mêmes pour tous les enfants). L'affiche « *Les infections en milieu de garde* », illustre bien les critères d'exclusion pour les maladies les plus fréquentes en service de garde.

En l'absence d'un diagnostic, on recommandera de garder à la maison l'enfant qui présente :

- de la diarrhée et...
  - qui n'est pas capable de prendre part aux activités régulières,
  - qui vomit ou fait de la fièvre,
  - qui présente des diarrhées abondantes ou du sang dans ses selles;
- de la fièvre à 39 °C (102 °F) ou plus;
- des rougeurs non expliquées.



Une consultation médicale sera alors recommandée pour permettre de préciser le diagnostic. Il est important de rappeler aux parents de mentionner, lors de la consultation médicale, que l'enfant fréquente un service de garde... **et de ne pas oublier d'aviser le service de garde si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse!**

En définitive, **l'exclusion de l'enfant malade demeure une mesure exceptionnelle**. Chaque service de garde devrait se doter d'une politique d'exclusion qui tient compte à la fois du bien-être de l'enfant, des risques de contagion et des besoins des parents. De plus, il devrait s'assurer de l'application d'une politique d'hygiène des personnes (eh oui, toujours le lavage des mains!) et du milieu, car il s'agit du principal moyen pour contrôler les infections en milieu de garde.

Adaptation du texte de Sylvie Provost, Direction de la santé publique des Laurentides

Référez-vous au tableau d'exclusion qui se trouve dans votre cartable appelé « La boîte à outils »

Il n'est pas toujours facile de prendre une décision lorsqu'un enfant présente des signes ou des symptômes d'infection : Faut-il l'exclure? Et si on le fait, quand peut-il réintégrer le service de garde et qui l'y autorise? Doit-il obligatoirement être examiné par un médecin?

**Exclure un enfant de son milieu de garde entraîne des désagréments pour l'enfant lui-même et pour les parents (il faut être conscient que tous n'ont pas les conditions idéales au travail leur permettant de s'absenter facilement, tous n'ont pas un réseau familial disponible). C'est pourquoi cette mesure doit être exceptionnelle et avoir pour objet de prévenir l'aggravation de l'état de santé de l'enfant et de protéger l'entourage.**

Les recommandations à ce sujet tiennent compte de plusieurs éléments :

1. **S'agit-il d'une maladie infectieuse transmissible?**  
L'infection d'un ongle incarné, par exemple, est causée par une bactérie qui se transmet très rarement d'une personne à l'autre.
2. **Quelle est la gravité de l'infection?**  
Le « rhume banal », bien que facilement transmissible, est généralement bénin.
3. **La transmission de l'infection aux autres enfants et au personnel peut-elle être évitée par l'exclusion de l'enfant malade?**  
Si l'infection est surtout contagieuse avant l'apparition des premiers symptômes, l'exclusion de l'enfant malade n'empêchera pas la transmission ultérieure. C'est ce qui se produit dans le cas de la Varicelle, par exemple.

### **Recommandations concernant l'exclusion**

Le tableau qui se trouve dans « La boîte à outils » présente certaines situations qui peuvent justifier une exclusion.

**Au-delà de ces recommandations, le premier élément à considérer est l'état général de l'enfant.** L'enfant doit pouvoir participer, sans effort inhabituel, aux activités du groupe; il ne doit pas nécessiter de soins particuliers au point où l'éducatrice ne pourrait plus s'occuper de son groupe. L'autre élément important à évaluer est la fièvre : on admet généralement que tout enfant qui fait 39 °C de fièvre (température rectale) devrait être exclu, de même que celui dont la fièvre s'accompagne d'une éruption cutanée.

### **Le protocole d'exclusion**

Il est essentiel que chaque milieu de garde élabore, à partir des documents publiés par les organismes officiels (comme le tableau d'exclusion présenté dans ce numéro), ses propres lignes directrices en matière d'exclusion. Il faut les faire connaître aux parents dès l'admission de leur enfant au service de garde. Elles doivent préciser, entre autres, les critères d'exclusion, les modalités prévues pour joindre les parents et les mesures concrètes qui sont prises lorsqu'un enfant doit être retiré du milieu de garde. Les lignes directrices en matière d'exclusion servent aussi à sensibiliser les parents à l'importance de désigner à l'avance une autre personne-ressource qui puisse garder leur enfant en cas de besoin.

### **Conclusion**

**L'exclusion d'un enfant de son milieu de garde est une mesure d'exception.** Il existe des recommandations relativement précises à propos de certaines maladies infectieuses courantes; les services peuvent s'en inspirer pour formuler leurs lignes directrices en matière d'exclusion. Il est primordial que le personnel et les parents en soient informés pour éviter les désaccords au moment de l'application des mesures d'exclusion.